

International Maritime Services Company Limited, à Genève

Les porteurs inconnus de bons de jouissance de la société sont avisés que selon décisions des assemblées des actionnaires et des porteurs de bons de jouissance du 30 novembre 2005, la société a décidé la suppression des 30 (trente) bons de jouissance au porteur.

Les porteurs inconnus de bons de jouissance sont informés que les montants qui leur sont dus resteront à leur disposition au siège de la société, tant et aussi longtemps que la prescription n'est pas acquise.

Genève, le 19 janvier 2006

Le conseil d'administration

304854